



Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE

Présents : Daniel BELLEGARDE, Dominique MAIRE, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Lydie AMEVET, Gilbert CHAZAL, Yves CAIRON, Annie GAT, Brigitte NEF, Jean-Marie POUWELS, Daniel LECUYER, Thierry PERON, Dominique ANCEY, Natacha BENALI,

Pouvoirs :

V.RUBEAUX à D. ANCEY
P. POUDEVIGNE à G. CHAZAL

Absent excusée : Lydia ZIADE

Absente : Marie VITALI

Date de convocation : 18 mars 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 15

POUVOIR : 2

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance est ouverte 20h40

DEL 17-2022 : DISPOSITIF COMEDEC - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET L'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)

Le dispositif COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil), dispositif majeur de l'action de modernisation de l'Etat, est mis en œuvre conjointement par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Ministère de la Justice.

Le projet COMEDEC a été initié dans le cadre de la **sécurisation des titres**.

Ce dispositif permet **l'échange dématérialisé de données d'état civil** entre les destinataires des données d'état civil (administrations et notaires) et les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état civil de Nantes).

Ces **échanges** concernent aujourd'hui les actes de naissance, mariage et décès suite à une demande de titre d'identité ou sur demande d'un office notarial.

L'objectif de COMEDEC est de simplifier les démarches administratives tout en renforçant la sécurité des échanges. Concrètement, les collectivités sont reliées entre elles et échangent les données d'état civil nécessaires à l'établissement des différents documents administratifs (passeport, carte d'identité, certificat de décès pour les notaires...) via des serveurs sécurisés.

Quels sont les apports de COMEDEC ?



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 20

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 084-218400554-20220324-172022-DE



DEL 17-2022

Pour l'usager

- Une simplification des démarches administratives (exemple : plus besoin de demander une copie d'acte de naissance pour l'établissement d'un passeport).
- Un gain de temps dans les démarches.
- Une meilleure protection de la vie privée avec la transmission des seules données nécessaires à chaque démarche.

Pour les mairies

- Une simplification de la vérification des données d'état civil.
- Une fiabilité des données échangées.
- Un gain de temps dans le traitement des demandes.
- Une réduction des coûts.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à COMEDEC, ce qui se décline en deux conventions

- 1 La convention cartes : La convention cartes concerne l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune. En effet, l'accès à la plateforme COMEDEC nécessite l'utilisation d'une carte pour l'authentification et la signature des demandes
- 2 La convention COMEDEC : La convention cartes concerne l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune. En effet, l'accès à la plateforme COMEDEC nécessite l'utilisation d'une carte pour l'authentification et la signature des demandes

Le Conseil Municipal, après oui Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'adhérer à COMEDEC pour la convention cartes et la convention COMEDEC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

Pour	Contre	Abstention
17	/	/

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

Le Maire

*Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication*